

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-006-10600/21/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Patrice Blot relatif à l'utilisation d'une photographie sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence** 9028

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a utilisé pour les besoins de son site internet une photographie de Monsieur Patrice Blot, photographe professionnel, représentant un cliché de la commune de Lambesc.

La Métropole reconnaît avoir utilisé par erreur ladite photographie sans autorisation ni licence de Patrice Blot.

En effet, Monsieur Patrice Blot est titulaire exclusif des droits d'auteur sur ses œuvres sur le fondement de l'article L111-1 du Code de la Propriété intellectuelle.

La Métropole a donc porté atteinte à ses droits d'auteur, cette atteinte pouvant être constitutive constituant une contrefaçon par application des dispositions de l'article L335-2 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle.

La Métropole reconnaissant les droits de Monsieur Patrice Blot sur la photographie litigieuse, c'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu que l'indemnisation due à Monsieur Patrice Blot se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code

civil, permettant de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques.

Il est donc proposé d'accorder à Monsieur Patrice Blot une indemnité transactionnelle pour l'utilisation non autorisée de la photographie litigieuse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable de la somme due à Monsieur Patrice Blot au titre de l'utilisation sans autorisation de sa part d'une photographie représentant un cliché de la commune de Lambesc.
- Que pour des raisons de confidentialité de l'accord, le montant de l'indemnité ne figure qu'au protocole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Patrice Blot et portant engagement pour la Métropole Aix-Marseille Provence à régler une d'indemnité transactionnelle à ce dernier dont le montant figure au protocole ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole - Nature 65818 - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT